



Assemblée communale extraordinaire du 21 juin 2021 à 20h à la salle polyvalente de Villaz-st-Pierre

Présidence : M. Jacques Wicht, Syndic

Conseil communal Mme Laetitia Reynaud, Vice-Syndique
Mme Nicole Aeschlimann
M. Sébastien Clivaz
M. Dominique Kaech
M. Frédéric Moullet,
M. Jean-Daniel Roux
Mme Patricia Zahno

Caissière Mme Véronique Bovet
Secrétaire Mme Christiane Rime

Présents : 55 personnes, majorité à 28 voix

Excusés : MM. Eric Crausaz, Dominique Kaech, David Fontaine, Joseph Rhême

Scrutateurs : MM. Freddy Panchaud et André Sallin

Assemblée communale convoquée conformément à la loi sur les communes par une insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg n° 23 du 11 juin 2021, par une convocation personnelle pour les citoyens habitant à Lussy et desservis par la poste de Romont, par circulaire tout-ménage pour les autres ainsi que par affichage au pilier public de chaque village et insertion sur le site internet.

A 20h, M. Jacques Wicht, Syndic, ouvre l'assemblée et a le plaisir au nom du Conseil Communal de souhaiter la plus cordiale bienvenue aux citoyens présents pour leur participation à cette première assemblée communale extraordinaire de la législature 2021-2026 du lundi 21 juin 2021 à la salle polyvalente de Villaz-St-Pierre.

Dans la continuité de 2020 et pour les raisons que nous connaissons toutes et tous, nous vous recevons dans la halle polyvalente en tenant compte des normes et directives sanitaires afin que tout se passe au mieux. Le port du masque est obligatoire, nous avons mis à disposition du gel hydroalcoolique et maintenu l'espace entre les chaises. Nous vous remercions pour votre compréhension.

M. Jacques Wicht nomme les scrutateurs en les personnes de MM. Freddy Panchaud et André Sallin.

M. le Syndic rappelle que seules les personnes éligibles au niveau communal ont le droit de prendre la parole durant la présente assemblée, que cette dernière sera enregistrée afin de faciliter la tâche de la secrétaire et que conformément à l'art. 3, alinéa 2 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes (RLCo), la bande-son sera effacée suite à

l'approbation du PV par la prochaine assemblée communale. Ce procès-verbal sera visible sur le site internet de la Commune dès sa rédaction.

Pour le bon déroulement de cette assemblée, M. Jacques Wicht demande, lors des interventions, que chaque citoyen se présente par ses nom et prénom et attend que la personne qui tient le micro soit proche de lui. Ces informations sont absolument nécessaires à notre secrétaire pour la rédaction du procès-verbal de cette assemblée.

Tranctanda :

- 1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 16 avril 2021**
(il ne sera pas lu en assemblée mais pouvait être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture ou sur le site internet)
- 2. Approbation du Règlement des finances**
- 3. Législature 2021-26 : Mode de convocation des assemblées communales**
- 4. Législature 2021-26 : Renouvellement des Commissions communales**
 - 4.1 Commission de naturalisation
 - 4.2 Commission d'aménagement
 - 4.3 Commission financière
- 5. Fondation Déposieux – Election de trois membres pour le Conseil de fondation**
- 6. Réseau Santé Glâne – Approbation modification des statuts**
- 7. Divers**

M. le Syndic demande s'il y a des remarques à formuler concernant le mode de convocation et du tractanda proposé à cette assemblée ?

Ce n'est pas le cas et ainsi cette assemblée est reconnue apte à délibérer.

- 1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 16 avril 2021**
(il n'est pas lu en assemblée mais pouvait être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture ou sur le site internet)

M. Jacques Wicht demande s'il y a des remarques ou des questions ?

N'ayant pas de remarques, il passe au vote.

Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 16 avril 2021 est approuvé, à main levée, à l'unanimité.

2. Approbation du Règlement des finances

Dans le cadre du nouveau programme comptable MCH2, entrant en vigueur pour notre Commune au 1^{er} janvier 2022, un règlement des finances devait être établi. Il a été calqué sur la base donnée par le Service des communes. Les citoyens ont pu en prendre connaissance sur le bulletin communal.

M. Jacques Wicht donne quelques explications sur les différents articles.

Art. 4 Compétences financières du Conseil communal (art. 67 al. 2, 1^e phr LFCo)

Point 1 : sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le Conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas fr. 30'000.- ; l'art. 8 est réservé.

Point 2 : Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.

M. le Syndic indique que pour définir le montant qui permettrait au Conseil communal de faire des investissements sans passer par le biais de l'assemblée communale, il a été relevé un certain nombre de communes correspondant à notre Commune, selon le tableau ci-dessous, projeté à l'écran :

Commune	Rfin Limite d'activation	Nbre habitants*	par habitant
Ursy	30'000	3'339	9,6
Châtonnaye	10'000	864	11,6
Vuisternens-dt-Romont	30'000	2'337	12,8
Villaz	30'000	2'329	12,9
Villorsonnens	20'000	1'491	13,4
Rue	25'000	1'527	16,4
Chapelle	10'000	318	31,1

Il y a plusieurs communes avec des nombres d'habitants différents et le calcul s'est fait avec la limite d'activation et la population légale (source de l'Etat arrêtee au 30.04.21). Le montant de fr. 30'000.- a été discuté avec notre organe d'accompagnement pour la mise en place de MCH2. Au budget, un montant de fr. 10'000.- a été inséré pour avoir une aide sur laquelle on pouvait s'appuyer pour mettre en place MCH2, c'est le bureau BDO. Nous désirions avoir une vision extérieure et ce bureau a confirmé que le montant de fr. 30'000.- était tout à fait dans la normalité par rapport à notre commune. Le tableau présenté est représentatif de cette situation indiquant, par rapport à notre bassin de population, un montant moyen de fr. 12.9 par habitant.

Aussi, M. le Syndic désire apporter des explications concernant :

Art. 6 : Crédit additionnel

Point 1 : le Conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas :

- a. Crédit d'engagement jusqu'à fr. 500'000.- : 15 % du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit inférieur à fr. 50'000.-
- b. Crédit d'engagement dès fr. 500'000.- : 10% du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit inférieur à fr. 100'000.-

Point 2 : si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'al. 1, le Conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement. L'art. 5 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

Pour une meilleure compréhension, un tableau est projeté à l'écran

Crédit additionnel		15%	
< 500'000.-	75'000	< 50'000	
300'000	45'000	< 50'000	autorisé
450'000	67'500	> 50'000	non autorisé
>500'000	10%	< 100'000.-	
600'000	60'000	< 100'000	autorisé
1'200'000	120'000	> 100'000	non autorisé

M. le Syndic commente ces exemples afin que les citoyens voient bien la différence entre ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas.

Art. 7 Crédit supplémentaire (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo)

1 Le Conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 20 % du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit inférieur à CHF 20'000.00.

M. le Syndic explique que cela limite les transactions et que le Conseil ne peut pas engager des crédits supplémentaires sans avoir bien étudié les dossiers.

Art. 8 Autres compétences décisionnelles du Conseil communal (art. 67 al. 2, 2e phr. LFCo, art. 100 LCo)

En septembre dernier, lors de la première assemblée de la nouvelle Commune de Villaz, ce même genre de disponibilité a été voté.

1 Le Conseil communal dispose de la compétence décisionnelle, jusqu'à un montant de CHF 30'000.- et une limite de 200 m² au maximum par acte, dans les domaines suivants :

- a) L'achat, la vente, l'échange, la donation ou le partage d'immeubles, la constitution de droits réels limités et toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition ou d'une aliénation d'immeubles ;
- b) L'acceptation d'une donation avec charge ou d'un legs avec charge ;

M. le Syndic donne un exemple dans le cadre d'un petit terrain communal à céder et cela a permis au Conseil communal d'engager les démarches sans passer par l'assemblée communale. Aussi, le Conseil est limité par rapport au m² de terrain avec un montant maximum de fr. 30'000.-

Art. 10 Entrée en vigueur

Sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2022, à l'exception de l'article 8 qui entre en vigueur le 25 avril 2021.

M. le Syndic précise que l'art. 8 entre en vigueur le lendemain de l'assermentation, le 25 avril 2021 ; cela a été mis ainsi sur conseil du Service cantonal des finances. Il est immédiatement opérationnel puisqu'on l'avait déjà à l'ancienne législature afin qu'il puisse être utilisé si le cas se présentait.

M. Jacques Wicht demande s'il y a des questions ?

Aucune question n'est posée.

M. Jacques Wicht donne ainsi la parole à la Commission financière.

M. Esseiva Jacques, président, donne lecture de leur préavis :

« 2. Approbation du Règlement des finances

La commission financière a étudié attentivement la proposition du Conseil communal. A cause des absences et des vacances, elle ne s'est exceptionnellement pas rencontrée mais à communiquer via email. Les 5 membres ont pu donner leur avis librement.

Nous avons également étudié le règlement financier de nombreuses autres communes afin de comparer avec la proposition de la Commune de Villaz. Il s'agit d'un document standard, un modèle donné par l'administration cantonale. Toutes les communes ont un règlement financier très semblable.

Nous trouvons que le montant de fr. 30'000 à l'article 4 : « Compétences financières du Conseil communal » est trop élevé et nous proposons fr. 20'000. Voici nos arguments :

- 1) En comparant avec les autres communes, ce montant est un peu élevé. Par exemple, Ursy et Vuisternens ont également fr. 30'000 mais leur population est plus grande.
- 2) Si nous calculons la compétence financière par habitant, le montant est dans les plus élevés.
- 3) L'autorité cantonale a validé fr. 30'000 mais cette même autorité a également validé des montants plus bas dans d'autres communes. Nous sommes libres de choisir.
- 4) La Commission financière a pleinement confiance en les conseillers communaux et en la caissière. Il faut voir à long terme et nous ne connaissons pas les successeurs. Il faut être prudent.
- 5) Nous comprenons bien la marge de manœuvre voulue pour ce genre de transactions mais fr. 20'000 nous paraissent largement suffisants

En nous basant sur les arguments ci-dessus, la Commission financière demande une modification de l'article 4 et propose un montant de fr. 20'000 comme compétence financière. »

M. Jacques Wicht remercie M. Jacques Esseiva.

M. le Syndic explique que chaque autorité a compétence pour valider le montant. Il est difficile de dire qu'on est dans les plus hauts car le montant par habitant est dans la moyenne. Jusqu'à maintenant, dans l'établissement de notre budget, on avait toujours, dans

chaque dicastère, un montant disponible pour des dommages particuliers qui peuvent arriver (rupture de conduite d'eau, etc.) et on dépasse vite les fr. 20'000.-. Avec Mme Bovet, on a ressorti quelques chiffres des années précédentes et on voit qu'il y a facilement des dépassements ; par exemple, en septembre 2020, il a fallu changer une conduite pour fr. 31'000.- ; en 2019, une autre réparation pour fr. 29'155.- et en 2017, une remise en état pour fr. 41'570.-. Chaque fois qu'on a eu un tel fait, on est intervenu en ayant fait mention à la Commission financière. Ce sont des urgences où la Commune n'a pas le choix de régler cette problématique de suite. Il est impossible de garder par exemple des conduites d'eau non réparées durant un certain temps jusqu'à la prochaine assemblée pour traiter l'investissement nécessaire. C'est pour cela que les fr. 30'000.- nous paraissent adéquats ; comme déjà relaté, le bureau BDO nous a confirmé ce montant, étant logique par rapport à notre Commune. Aussi, lors d'échanges avec M. Jacques Esseiva, M. le Syndic a tout de même indiqué que la Commune n'a pas pour habitude de faire des investissements grâce à ce montant à disposition. Le principe est que c'est vraiment lié à des besoins immédiats pour certaines problématiques mais dès que l'investissement demanderait approcherait les fr. 30'000.-, il va de soi qu'une sollicitation serait adressée à la Commission financière afin de leur soumettre cette dépense.

M. le Syndic demande s'il y a des questions par rapport aux différentes explications ?

M. Jacques Esseiva reprend les points du préavis de la Commission financière et relève que cela ne va pas changer beaucoup la vie de la Commune de Villaz : 1^{ère} remarque : cela dépend les communes citées en exemple. 2^{ème} remarque : il est 100% d'accord, on a toujours eu une super collaboration et une grande confiance quand on avait des dossiers à traiter sauf une loi ou un règlement, normalement on vote pour plusieurs années ; dans 10 ans qui sait qui sera à la place de M. Jacques Wicht, c'est un argument. 3^{ème} argument : finalement dans l'année il n'y a quand même pas tellement de cas d'investissement donc on n'est pas à une ou deux demandes supplémentaires. On n'a pas non plus 20 investissements par année. Donc finalement, 20 ou 30'000.- francs, c'est une question de transparence et de collaboration. Notre argument : pourquoi fr. 20'000.- : c'est un compromis helvétique. Certains membres de la Commission financière désiraient un montant encore plus bas. Finalement, on s'est dit que fr. 20'000.- étaient raisonnables.

M. Jacques Wicht précise qu'Attalens, par exemple, a un Conseil général se réunissant au minimum 4 fois par année, ce qui permet de mieux gérer les investissements à présenter à l'assemblée. Si notre Commune doit convoquer une assemblée une à deux fois de plus durant l'année, c'est plus difficile car cela mobilise beaucoup de personnes. Ce sont des phénomènes qui n'ont pas pu être comptés lors de l'établissement des budgets. Le but n'est pas d'abuser de ce montant qui est à disposition du Conseil communal, c'est juste la possibilité d'avoir une marge qui paraît adéquate au Conseil communal. C'est ce que M. Jacques Wicht a pu confirmer en discutant avec ses collègues Syndics.

M. Jacques Python trouve le sujet pas très clair. M. Jacques Wicht a parlé de conduite d'eau qui lâcheraient, ce qu'il comprend ; mais lors de la dernière assemblée, on a voté les statuts du GAGN. Il se demande qui prend en charge une réparation de conduite.

M. Jacques Wicht explique que l'Association aura aussi un règlement des finances. Les délégués des communes représenteront les communes et devraient, en fonction du montant validé, convoquer une assemblée des délégués. Il précise que l'urgence pour la Commune peut être absolument différente, suite à un orage par exemple, on a une route défoncée, est-ce qu'on devrait convoquer une assemblée pour voter l'investissement de la réparation ?

M. Jacques Python reste assez partagé. La Commission financière a fait un bon travail d'analyse. Le contenu du règlement a été expliqué. C'est aux citoyens de choisir par la suite.

M. Jacques Wicht précise que le Conseil communal a également fait un bon travail d'analyse. Le RFIN ne va pas être changé en tout temps mais peut être revoté, si un 5^{ème} des membres de l'assemblée le demandait et si la Commission financière remettrait en cause la gestion financière du Conseil communal. Donc ce montant pourrait être modifié, n'étant figé dans le marbre. Aussi, le règlement pourrait être revu à la prochaine législature. Le calcul par habitant, au vu de l'évolution durant ces années prochaines du fait des constructions projetées, sera diminué.

M. Gérard Chammartin ne remet pas en question le préavis ou le montant mais il se demande à quoi sert la Commission financière ? Car aujourd'hui, il y a la votation pour le règlement des finances ; lors de l'avant-dernière assemblée, la Commission financière a dit non à une machine et il y a quand même eu la votation. Finalement, serait-il possible que le Conseil communal et la Commission financière se mettent d'accord avant l'assemblée. Car mettre en votation, cela paraît assez facile mais la Commission financière n'a pas de pouvoir et est-elle encore fondé qu'elle soit en activité ?

M. Jacques Wicht relève qu'il est tout à fait fondé qu'elle soit là ; pour la balayeuse ; le Conseil communal fait une proposition, réfléchit à l'utilité par rapport à son budget d'investissement et la Commission financière est là pour étudier si financièrement la Commune peut prendre en charge cet achat. Lors de cette assemblée, il y a eu un autre côté que financier qui a été mis en avant. Pour ce sujet, la Commission financière n'était pas forcément unanime face au refus de cet achat. Par la suite, le Conseil communal repense le besoin et à la nécessité de cet achat pour l'entretien du village. Ainsi, il a maintenu cet objet qui vient soumis à l'assemblée ; cette dernière reçoit l'avis du Conseil communal qui est son rôle puisque les citoyens ont élu les membres du Conseil pour étudier les différents dossiers. La Commission financière donne un préavis par rapport à cette requête. Ce soir, elle n'est pas forcément contre le sujet, c'est juste le montant qui diffère. Chacun a ses arguments. Ainsi, la Commission financière a toute sa raison d'être et il salue les membres avec qui on a plaisir d'échanger.

M. Jacques Esseiva explique qu'il y a quelques années, la Commission financière avait beaucoup plus de pouvoir puis par la suite, il y a eu des abus dans la Commune ou voire des personnes pas suffisamment compétentes dans les finances ou dans la comptabilité, et maintenant ils ont moins de pouvoir. Relevant que M. Gérard Chammartin est toujours assez critique, si la Commission financière et le Conseil communal se mettaient toujours d'accord avant l'assemblée, M. Gérard Chammartin serait le premier à déplorer ce système y voyant un arrangement qui se ne serait pas dans l'intérêt des citoyens. Donc, on a le droit de n'être pas d'accord. C'est l'assemblée qui décide. Le travail de la Commission financière est de donner un préavis. Très souvent, on arrive à discuter et on est plus ou moins écouté mais le droit de ne pas être d'accord est tout à fait présent. On est un œil externe et l'on va un peu plus dans les détails que le citoyen qui n'a pas toujours le temps de le faire. On n'a certes pas un pouvoir exagéré. On sert tout de même à quelque chose ; notamment pour la baisse d'impôt qui a été demandée par la Commission financière.

Mme Heidi Trillen désire des explications ; si le montant des travaux d'urgence dépasse fr. 30'000.- il faut faire une assemblée communale ?

M. Jacques Wicht confirme la procédure ; si cela dépasse les fr. 30'000.-, il faudrait convoquer une assemblée. Cela étant, pour certains dommages, il faut agir vite et selon le montant, le Conseil communal avertit de toute façon la Commission financière. Avec le nouveau programme MCH2, on va indiquer qu'elles sont nos liquidités ; on fonctionnera un peu comme une entreprise. On sollicite l'accord de la Commission financière et lors de l'assemblée suivante, on fait valider le crédit total pour les réparations entreprises.

Mme Heidi Trillen dit que cela ne changera pas la manière actuelle de faire du Conseil communal ?

M. Jacques Wicht précise qu'il a mentionné les problèmes liés à l'eau mais il peut y avoir bien d'autres dommages. Les informations données par le Service des communes précisent qu'une dépense est liée à son degré d'urgence de réalisation. Il faut ainsi agir pour cette charge sans que cela soit prévu au budget.

M. Heidi Trillen confirme que cela ne change pas grand-chose à ce qui se fait actuellement car de toute façon, le Conseil communal doit réagir pour régler une situation d'urgence.

M. Jacques Wicht pense qu'un petit montant ne serait pas judicieux ; car il faudrait ainsi passer beaucoup de points d'investissement à l'assemblée communale. C'est une question de pratique, de fonctionnement du Conseil communal qui ne va pas faire d'abus avec ce montant-là.

Mme Heidi Trillen trouve le montant requis comme raisonnable.

Il n'y a pas d'autres questions, M. le Syndic passe au vote :

M. Jacques Wicht mentionne que la Commission financière demande de réduire le montant à fr. 20'000.- à l'art. 4 du Règlement des finances. Pour effectuer ce changement, il faut qu'il y ait un cinquième des membres présents qui requièrent cette modification.

Ainsi, il pose la question que celles et ceux qui désirent réduire le montant du l'art. 4 du RFin à fr. 20'000.- s'exprime en levant la main.

Résultats : 7 personnes demandent cette modification.

Les présences s'élèvent à 55 personnes, il faut ainsi 11 voix pour effectuer ce changement et là seules 7 personnes le demandent. Ainsi, le Règlement des finances ne sera pas modifié.

N'ayant plus de question, M. le Syndic passe au vote.

Le Règlement des finances est accepté, à main levée, à l'unanimité, par :

Oui : 41
Non : 4
Abstention : 10

3. Législature 2021-26 : mode de convocation des assemblées communales

M. le Syndic :

Selon l'art. 12, 1 bis, de la Loi sur les communes, l'assemblée décide, lors de la première séance de la législature, le mode de convocation des assemblées communales. Notre mode actuel se fait par circulaire tout ménage et par convocation individuelle pour les habitants de Lussy mais desservis par la Poste de Romont.

A l'instar de la précédente législature, le Conseil communal propose de maintenir la convocation à l'assemblée communale par le biais du bulletin communal distribué en tout ménage et par convocation individuelle pour les habitants de Lussy mais desservis par la

Poste de Romont. La convocation est également publiée dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg, aux piliers publics, ainsi que sur le site internet de la Commune.

N'ayant pas de question, M. le Syndic passe au vote.

Le mode de convocation aux assemblées communales par circulaire tout ménage et par convocation individuelle pour les habitants de Lussy mais desservis par la Poste de Romont est accepté, à main levée, à l'unanimité.

4. Législature 2021-26 : Renouvellement des Commissions communales

4.1 Commission des naturalisations

M. Jacques Wicht :

Selon l'art. 43 de la Loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF), l'assemblée communale doit élire les membres de la Commission des naturalisations pour la durée de la législature. La Commission des naturalisations doit comprendre entre cinq et onze membres, choisis parmi les citoyens et citoyennes actifs domiciliés dans la Commune.

Le Conseil communal s'est permis de contacter des personnes intéressées et représentant une répartition correcte du territoire communal. La proposition de la Commission des naturalisations est la suivante :

Représentants du Conseil communal :

- M. Moullet Frédéric
- Mme Zahno Patricia

Sont proposés par le Conseil communal :

- M. Bodenmüller Yan de Lussy
- M. Crausaz Eric de Lussy
- Mme Gertsch Danielle de Villarimboud
- Mme Sallin Christine de Villaz-st-Pierre
- Mme Sallin Broye Cécile de Villaz-st-Pierre

Y a-t-il d'autres propositions ?

N'ayant pas d'autres propositions, M. le Syndic passe au vote.

La composition de la Commission des naturalisations telle que présentée est acceptée, à main levée, à l'unanimité.

4.2 Commission d'aménagement

M. le Syndic,

Selon l'art. 36 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LaTeC), l'assemblée communale doit élire les membres de la Commission d'aménagement. Le Conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente. La commission

est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale.

Le Conseil communal s'est permis de contacter des personnes compétentes et intéressées. La proposition de la Commission d'aménagement est la suivante :

Représentants du Conseil communal :

- Mme Aeschlimann Nicole
- M. Kaech Dominique

Sont proposés par le Conseil communal :

- M. Bossel Denis de Villarimboud
- M. Nicolet Stéphane de Villaz-st-Pierre
- M. Panchaud Freddy de Villaz-st-Pierre
- M. Sallin Pierre de Villaz-st-Pierre

Y a-t-il d'autres propositions ?

N'ayant pas d'autres propositions, M. le Syndic passe au vote.

La composition de la Commission d'aménagement telle que présentée est acceptée, à main levée, à l'unanimité.

4.3 Commission financière

M. Jacques Wicht :

Selon l'art. 70 de la Loi sur les finances communales (LFCo), l'assemblée communale doit élire les membres de la Commission financière. La Commission financière se compose d'au moins cinq membres.

Le Conseil communal s'est permis de contacter des personnes compétentes et intéressées. La proposition de la Commission financière est la suivante :

- M. Esseiva Jacques de Villaz-st-Pierre
- M. Gobet Jeffrey de Lussy
- Mme Monney Magnin Sonia de Villarimboud
- M. Raemy Baptiste de Lussy
- M. Sierro Guy de Villaz-st-Pierre

Y a-t-il d'autres propositions ?

N'ayant pas d'autres propositions, M. le Syndic passe au vote.

La composition de la Commission financière telle que présentée est acceptée, à main levée, par

Oui	54
Non	0
Abstention	1

M. Le Syndic, au nom du Conseil communal, tient à féliciter toutes les personnes élues dans les différentes commissions. Nous sommes très contents de pouvoir compter et travailler avec vous durant cette législature.

5. Fondation Déposéieux – Election de trois membres pour le Conseil de fondation

M. Jacques Wicht : Selon l'art. 6 des statuts de la Fondation Déposéieux, ses organes sont composés du Conseil de fondation et de l'organise de révision.

Le Conseil de fondation est composé de cinq membres dont deux issus du Conseil communal et trois élus par l'assemblée communale. Le Syndic est le président du Conseil de fondation.

Représentants du Conseil communal :

- M. Jacques Wicht, en tant que Président
- Mme Nicole Aeschlimann

Sont proposés par le Conseil communal :

- M. Lecoultre Marc
- M. Scaiola Michel
- Mme Sallin Isabelle

Y a-t-il d'autres propositions parmi les habitants de Villaz-st-Pierre ?

M. le Syndic passe au vote.

Les trois membres proposés pour le Conseil de la Fondation Déposéieux sont acceptés, à main levée, à l'unanimité.

M. le Syndic les félicite pour leur élection.

6. Réseau Santé Glâne – Approbation des modifications des statuts

M. le Syndic :

Conformément aux dispositions de l'article 113 Lco, les modifications des statuts de l'association du Réseau Santé de la Glâne doivent être validées par l'Assemblée communale.

Ces statuts à approuver ce soir ont été adoptés par l'assemblée des délégués du Réseau Santé de la Glâne lors de l'assemblée du 21 avril dernier.

Les statuts étaient disponibles sur le site internet de la Commune et nous allons les parcourir ensemble et vous pourrez voir en vert les modifications apportées aux statuts.

M. le Syndic donne des explications face à ces modifications.

Le RSG a établi un comparatif des statuts qui est projeté à l'écran. Ces modifications sont dues au passage au programme comptable MCH2 au 1^{er} janvier 2022. Un certain nombre d'objets ont été ajoutés et d'autres ont été ôtés, n'étant plus adaptés au nouveau programme.

M. le Syndic reprend les points importants et les commente. Ensuite des explications, il demande s'il y a des questions dans l'assemblée ?

N'ayant pas de questions, M. le Syndic passe au vote.

Les modifications des statuts du Réseau Santé Glâne telles que présentées sont acceptées, à main levée, par

Oui	54
Non	0
Abstentions	1

7. Divers

Radar pédagogique – Villarimboud – Rte du Péleret - Présentation du rapport de mesure

M. le Syndic mentionne que lors de l'assemblée du 11 septembre 2020, Mme Maya Fontaine a interpellé le Conseil communal concernant la vitesse dans le quartier du Péleret. En suite de cette intervention, nous avons effectué les mesures et il donne la parole à M. Sébastien Clivaz afin de vous les présenter.

Le rapport est projeté à l'écran avec le détail de l'endroit et des graphiques concernant les nombres de véhicules pour les véhicules arrivant, les véhicules s'éloignant et les véhicules arrivants et s'éloignant.

M. Sébastien Clivaz précise qu'il faut tenir compte de la mesure V85 qui donne la moyenne de la vitesse enregistrée. Elle est de 32.8km/h pour les véhicules arrivants et s'éloignant, de 34 km/h pour les véhicules arrivants et de 31.1km/h pour les véhicules s'éloignant. Il y a eu peu de dépassement de vitesse, soit un 0.7% pour les véhicules s'éloignant, un 0.4% pour les véhicules arrivants. Les vitesses sont tout à fait cohérentes pour une telle zone.

M. Stéphane Nicolet relève que les relevés se sont faits seulement sur 6 jours.

M. Clivaz explique que les radars sont posés sur tout le territoire de la Commune selon les nécessités ; il peut très bien être remis pour une nouvelle période. Il faut tout de même prendre en compte qu'il y a une majorité de mêmes personnes qui roulent sur cette route de quartier.

M. le Syndic relève que ce radar a été posé à cet endroit-là suite à une demande d'un riverain à qui la vitesse semblait excessive ; mais on est dans un quartier et non dans une route traversante ; on remarque bien qu'il y a le respect de la vitesse soit un maximum de 30km/h dans une zone 50km/h.

Aussi, M. le Syndic relève qu'à Radio Fribourg, le fabricant de ces radars qui a été interviewé et on fait appel aux responsables de communes pour expliquer les résultats sur leurs communes. M. Clivaz est intervenu. Il y avait une autre commune dans l'Intyamont fribourgeois qui disait que sur les routes cantonales qui traverse le village la vitesse était souvent supérieure à 50 km/h mais dans les routes communales, l'impression était que les véhicules roulaient vite mais selon les données qu'il en ressortait, on était vraiment dans les normes de limitation. M. Jacques Wicht constate que l'acquisition de ces radars qui sont déplacés régulièrement sont un bon investissement et note que la population est respectueuse dans l'ensemble. Il y a bien sûr à certains endroits encore de l'indiscipline mais

lors de notre prochaine rencontre avec la Police de proximité, nous allons demander des contrôles de vitesse à différents points stratégique de notre territoire.

M. le Syndic donne la parole aux citoyens.

Mme Emeri Christiane s'adresse à MM. Jacques Wicht et Frédéric Moullet. Elle reprend le texte du bulletin communal où il est expliqué que la Commune ne fait pas de rétention. Lors de la dernière assemblée, elle a demandé un container pour les déchets verts à proximité des immeubles du Vieux-Chêne à Villaz-st-Pierre du fait qu'il y a plus de 9 locatifs. Selon des renseignements pris chez ses voisins, les déchets verts sont mis à la poubelle. A ce jour, ce n'est pas fait. Elle propose de le mettre à la déchetterie car avec tous les allers-retours que l'on fait, ce serait tout aussi simple.

M. Frédéric Moullet relève qu'il y a un point pour la récolte des déchets verts au Pont de la Glâne, ce qui donne une distance d'environ 100m pour le dépôt de ces déchets verts. Il y a aussi à Villarimboud le mercredi et le samedi, et actuellement, nous sommes en réflexion pour une nouvelle déchetterie.

Mme Christiane Emeri mentionne qu'il n'y a pas encore de travaux qui ont débuté pour cette déchetterie.

M. Jacques Wicht précise qu'actuellement on est en finalisation de l'étude pour la présentation à la prochaine assemblée d'un budget d'investissement pour cette déchetterie. Les fr. 30'000.- de la délégation de compétence ne suffiront pas. Il s'engage à faire le nécessaire pour la pose d'un container vert. Il faut penser que le quartier se développe encore avec la construction de 4 villas. Les points de récolte doivent être repensés pour ce quartier.

Mme Christiane Emeri précise qu'à la salle polyvalente, il y a trois containers, ne serait-il pas possible d'en rajouter un pour les déchets verts ?

M. Jacques Wicht relève qu'un certain nombre de citoyens ont un jardin et mettent leur compost dans leur jardin. Nous ne pouvons pas mettre à tous les points de collectes un container vert. La Commune va faire le nécessaire pour ajouter ce container vert au quartier du Vieux-Chêne ; cela étant un contrôle sera effectué pour constater son utilisation. Il faut bien garder à l'idée que nous sommes une Commune qui n'a pas les infrastructures d'une grande ville. On a aménagé la déchetterie du Pont de la Glâne pour recevoir ces déchets verts ; mais on prend note des remarques soulevées.

M. Gérard Chammartin demande qui entretient, décore le giratoire du Guillaume, est-ce l'Etat ou la commune ?

M. Jacques Wicht indique que c'est un giratoire particulier ; il est à charge de la Commune au niveau de son aménagement. Dans ce giratoire, nous avons une convention avec l'Etat pour un $\frac{3}{4}$ à l'Etat et un $\frac{1}{4}$ à la Commune. Selon l'information qui a été insérée dans le bulletin communal de juin 2021, le Service des ponts et chaussées va refaire un tronçon de la route de Fribourg comprenant le giratoire. Ils vont revêtir ce tronçon d'un bitume phonoabsorbant. Du fait de la création du passage sous voie, une route va le relier à la route cantonale avec un nouveau giratoire. Nous n'avons pas été informés si le giratoire du Guillaume allait être gardé car cela ferait deux giratoires à une distance très minime. Lors de la rencontre pour la première séance de chantier, la question a été posée par M. Dominique Kaech pour savoir si on pouvait aménager ce giratoire. La discussion continue avec l'Etat.

Mme Paulette Cavuscens trouve que le nouveau goudron amène moins de bruit mais il faut qu'il y ait un marquage car lors de temps brouillardeux, cela devient dangereux.

M. Jacques Wicht indique qu'il y a des raisons économiques de la part de l'Etat et les portions de routes cantonales sur le territoire communal n'ont plus de marquage au milieu de la route. Il faut s'adresser au Service cantonal.

M. Jacques Python aimerait faire une proposition : quand un citoyen pose une question à l'assemblée dans les divers et que le Conseil ne peut pas répondre ; le Syndic dit qu'il prend note, ce qui est juste. Il propose que lors de l'assemblée suivante, une réponse ou une explication soit donnée sur la situation qui a été décidée. A titre d'exemple quand on discutait de la fusion avec Villarimboud et Lussy, il avait proposé de refaire le sentier qui va de l'oratoire à la route qui monte à la Montagne de Lussy. Il y a un coup d'œil magnifique. Le Conseil avait dit qu'il prenait note mais il ne sait pas ce qui a été décidé par la suite. Cela demanderait juste de libérer les chemins existants d'autrefois, les aménager avec des copeaux et le chemin pourrait même aller jusqu'à la Folliaz. On pourrait engager la protection civile qui a trop d'hommes. Il y a des solutions avantageuses pour faire ce travail. Quand il y a un citoyen qui intervient, ce serait bien de donner une réponse à l'assemblée suivante et pas seulement on prend note.

M. Jacques Wicht indique qu'il vient de répondre à la question d'une citoyenne posée le 11 septembre 2020. Selon la loi sur les communes le Conseil communal a 12 mois pour répondre. Par rapport aux chemins, nos forêts sont entretenues par la Corporation Glâne Farzin, donc on a plus de regard par rapport à cela ; tout devant passer par l'ingénieur forestier responsable. Cela étant, il y a d'autres chemins qui existent pour faire le lien entre les sites mais on peut poser la question à la Corporation.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic remercie l'Assemblée pour sa participation et les décisions prises, il leur souhaite un bel été et de bonnes vacances.

Malheureusement, il n'est toujours pas possible de partager un verre ensemble, mais il reste convaincu que lors de la prochaine assemblée, cela pourra se faire.

Bon retour dans vos foyers et bonne fin de soirée.

L'assemblée est levée à 21h20.

Le Syndic
Jacques Wicht



La Secrétaire
Christiane Rime

